



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Arrêté inter préfectoral
portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(EPAGE) du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA)
devenant EPAGE MENELIK
et délimitation de son périmètre d'intervention**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-12 et l'article R.213-49 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en EPAGE du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) ;

VU la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 4 juin 2021 approuvant la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), et impliquant d'étendre le périmètre géographique du SABA ;

VU la délibération du comité syndical du SABA du 8 mars 2022 relative à l'approbation de nouveaux statuts visant notamment à étendre son périmètre géographique ;

VU la délibération de l'agglomération Provence verte du 8 avril 2022 relative à l'approbation des modifications statutaires de l'EPAGE du SABA ;

VU la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 12 mai 2022 relative à l'approbation des modifications statutaires de l'EPAGE du SABA devenant l'EPAGE MENELIK ;

VU le dossier de demande de modification d'EPAGE du SABA du mois de mars 2022 ;

VU l'avis du comité d'agrément rendu en séance le 3 juin 2022 et l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le SABA exerce les missions GEMAPI nécessaires à la labellisation EPAGE et que les statuts actuels sont conformes à l'exercice de ces missions ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTENT

Article premier

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Arc (SABA) renommé MENELIK demeure Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dans les conditions fixées au VIIbis de l'article L.213-12 du Code de l'environnement et suite à la modification de ses statuts.

Article 2

Le périmètre d'intervention est constitué des bassins versants hydrologiques de l'Arc, de la Touloubre et de la Cadière et des bassins versants de l'étang de Berre et du Bolmon à l'exclusion des étangs eux-mêmes, périmètre tel que défini dans les statuts du SABA devenu MENELIK et annexé au présent arrêté.

Article 3

L'EPAGE est chargé à l'échelle de son périmètre d'intervention de la mise en œuvre de la politique « pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) conformément au dossier de labellisation déposé et selon les modalités précisées par les conventions signées avec ses membres (Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Agglomération Provence verte).

Article 4

Les Secrétaires Généraux des préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le **24 AOUT 2022**
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Toulon, le **18 AOUT 2022**
Le Préfet



Evence RICHARD

Annexe

Périmètre d'adhésion à l'EPAGE Nord

